

ÉRIC GARNIER

# L'HOMOPARENTALITÉ EN FRANCE

LA BATAILLE DES NOUVELLES FAMILLES

*éditions*

THIERRY MARCHAISSE

ÉRIC GARNIER

# L'HOMOPARENTALITÉ EN FRANCE

LA BATAILLE DES NOUVELLES FAMILLES



*éditions*

THIERRY MARCHAISSE



© 2012 Éditions Thierry Marchaisse

Conception visuelle : Denis Couchaux

Mise en page intérieure : Anne Fragonard-Le Guen

Dessin de Perrine Rouillon, page 112

Éditions Thierry Marchaisse

221 rue Diderot, 94300 Vincennes

[www.editions-marchaisse.fr](http://www.editions-marchaisse.fr)

Diffusion : Harmonia Mundi

À ma fille, à sa mère

*J'aurai au moins appris cela grâce à l'expérience : si quelqu'un avance en toute confiance dans la direction de ses rêves et s'efforce de mener la vie qu'il a imaginée, il rencontrera un succès auquel il ne se serait pas attendu aux heures ordinaires. Il laissera des choses derrière lui, franchira une frontière invisible. De nouvelles lois universelles et plus libérales commenceront à s'établir d'elles-mêmes autour de lui et en lui. Ou bien les lois anciennes seront améliorées et interprétées en sa faveur dans un sens plus libéral – il vivra alors à un niveau plus élevé de l'existence.*

*Henry David Thoreau  
(1817-1862)*



## AVANT-PROPOS

Depuis le vote du Pacs en 1999, l'homoparentalité n'est plus de l'ordre du tabou. Mais pour qu'elle entre dans les mœurs et soit dotée d'un cadre législatif solide, elle doit encore vaincre nombre de réticences et de préjugés. Car certains jugent toujours sa mise en œuvre impensable. « Impensable parce qu'impensée », rétorque à juste titre le sociologue Éric Fassin. Si 64 % des Français approuvaient le mariage homosexuel en 2004, leurs élus restent nettement plus frileux<sup>1\*</sup>. La majorité des députés de droite maintiennent leur « non » à toute évolution favorable au mariage gay et à l'homoparentalité, comme ils résistent à la moindre modification des lois de bioéthique, au nom d'un peuple qui a manifestement évolué plus vite qu'eux.

Cet ouvrage s'adresse à tous ceux qui désirent se forger une opinion éclairée sur ce qui est devenu désormais une question politique et un débat de fond, mettant en jeu simultanément la réécriture de la loi, l'éthique de notre société et la vie affective des individus qui la composent. Il est polyphonique, en ce sens qu'il comprend de nombreux entretiens, souvent fort riches,

---

\* Les notes numérotées étant essentiellement des références, elles ont été rassemblées en fin de volume.

mais aussi un état des lieux le plus complet possible des divers points de vue.

On trouvera donc ici bien d'autres voix et analyses que la mienne, celles d'experts, comme de citoyens concernés, issus de tous les horizons : philosophes, sociologues, médecins, psychanalystes, juristes, religieux, scientifiques, politiques, journalistes, écrivains, témoins, etc.

En faveur et à l'encontre de mon objectivité, je dois préciser d'emblée deux choses. La première est que j'ai coprésidé de 2002 à 2008 l'Association des parents gays et lesbiens (APGL) qui a attiré depuis ses débuts en 1986 quelque six mille adhérents. C'est à ce titre que j'ai opté presque partout pour le « nous » collectif plutôt que le « je » dans les pages qui suivent.

La seconde est que je suis père d'une fille née en 1991. J'ai rencontré une femme homosexuelle, en couple depuis plus de dix ans, dont le désir d'être parent était aussi vif que le mien. Cette paternité, je la vis encore comme un rêve éveillé. C'est cette chance qui m'a décidé à m'engager, moi qui n'avais jamais milité jusqu'alors, tant il me paraissait injuste et injustifiable que l'État s'autorise à discréditer, en toute légalité, des milliers de femmes et d'hommes homosexuels, légitimement désireux d'être parents.

Donner la vie ou la confier à de nouveaux parents n'est pas un acte anodin. Un simple rapport sexuel peut cependant en décider, si la mécanique fonctionne sans accroc. La nature peut aussi parfois forcer la main d'amants, dénués de tout projet parental préalable. Mais qu'en est-il du côté des couples homosexuels? Peut-on leur confier des enfants adoptés? Peut-on permettre que des femmes fondent une famille en ayant recours à l'insémination avec donneur, comme c'est le cas pour les couples mariés stériles? Enfin, peut-on autoriser les couples portés par un authentique désir d'enfants à recourir, dans un cadre éthique très strict, aux mères porteuses?

C'est un truisme : un enfant né par inadvertance est un cas de figure impossible pour les homosexuels. Ils et elles ont donc besoin que la société s'en mêle. La loi peut dire « non ». C'est en cela que le débat actuel est politique.





# **VENTS CONTRAIRES**



Qu'appelle-t-on *homoparentalité*? Cette expression apparaît dans notre vocabulaire en 1997, fruit d'un débat entre quelques membres de l'APGL. Sa définition est simple : il s'agit des « situations dans lesquelles des enfants sont élevés par au moins un parent homosexuel assumé ». Peu après le débat sur le Pacte civil de solidarité (Pacs), les dictionnaires l'ont inclus dans leurs corpus. Le Grand Robert 2001 indique : « famille dont le couple parental comporte au moins une personne homosexuelle », signe que les mœurs évoluent. Surtout si l'on se réfère à la violence de certaines définitions, pas si lointaines : « Pédérastie : cortège dégoûtant d'ignominies », écrivait l'Encyclopédie Larousse au XIX<sup>e</sup> siècle. Et en 1975 encore, « l'inversion sexuelle » était qualifiée d'« anomalie » par le Larousse.

Si le terme d'*homoparentalité* s'est vite imposé, il mérite cependant d'être confronté à celui d'*homoparenté*, qui convient mieux à ce que recouvre en profondeur le débat hexagonal installé depuis 1998. La *parenté* renvoie à la filiation légale : père, mère, fils de, fille de. La *parentalité* est plus large : comme la législation française ignore les familles homoparentales, il fallait disposer d'un concept qui englobe, outre le parent légal, ceux qui sont « comme des parents » mais n'existent pas devant la loi. La parentalité, c'est cette pratique quotidienne de l'accompagnement de

la vie d'enfants qui sont les nôtres, sans pour autant qu'une telle pratique soit reconnue pour tous les « parents ». Les lesbiennes et gays parlent de ce qui existe informellement (l'homoparentalité) mais appellent de leurs vœux une homoparenté encore légalement incomplète\*.

Que des enfants aient des parents homosexuels n'a rien de nouveau. César, réputé être, d'après Suétone et Cicéron, « le mari de toutes les femmes et la femme de tous les maris », adopta Octave, qui deviendra l'empereur Auguste.

Le grand Condé, Isabelle de Bourbon-Parme, Junot ont eu des enfants. Monsieur, lui aussi intrépide guerrier et frère de Louis XIV, eut plusieurs enfants, alors qu'il était notoirement homosexuel et très officiellement marié avec la Palatine. Quant à son fils, le régent Philippe d'Orléans, il fut un hétérosexuel de premier rang. Quelques stéréotypes, manque de « virilité » et hérédité de l'homosexualité, sont ainsi vite relativisés.

Plus proches de nous, d'illustres lesbiennes, gays ou bisexuels, cachés ou revendiqués, eurent, ouvertement ou non, des enfants biologiques : Pierre Loti, Daniel Guérin, Louise de Vilmorin, Colette, Thomas Mann, Paul Verlaine, George Sand, Alexandre Dumas, Oscar Wilde (qui s'exila et mourut en France), François Mauriac, Roger Martin du Gard, Françoise Sagan, Dominique Fernandez, Georges Dumézil ou la sculptrice Tamara de Lempicka.

Et il en va de même de Simone de Beauvoir, Jean Genet, Roger Peyrefitte, Jean Marais et Julien Green, qui adoptèrent des majeurs. Mais on remarquera qu'il n'est pas question ici d'associations, encore moins de mouvements militants, il s'agit seulement de figures isolées, de personnages historiques, d'artistes ou d'intellectuels reconnus. À cet égard, il faut donc ranger à part le cas d'André Gide, qui voulait « peser sur la société »,

---

\* Voir en annexe 3, p. 318, pour une vue d'ensemble de l'homoparenté dans le monde.

et se considérait à bon droit comme un pionnier de la famille homoparentale\*.

Ce qui change la donne aujourd'hui est l'irruption de l'homosexualité parentale dans le débat public. Elle est de plus en plus et de mieux en mieux assumée, expliquée aux enfants, vécue au grand jour, et bénéficie d'une large couverture médiatique. À partir d'un noyau de précurseurs, l'homoparentalité s'est installée dans notre quotidien, comme une question de société récurrente sur la scène politique française. Et elle n'est pas près d'en sortir. Car si les familles homoparentales sont sorties de l'ombre et du silence, propices aux marginalisations, bref si les parents homosexuels tentent désormais d'acquérir légitimité et dignité, c'est moins pour eux-mêmes, ou par militantisme, que pour leurs enfants.

---

\* Voir dans la seconde partie, p. 135, l'entretien avec sa fille, Catherine Gide.

## 1. LA FAMILLE S'AGRANDIT

### LES SIX FORMES D'HOMOPARENTALITÉ

Comment les enfants d'homos viennent-ils au monde? Certains sont nés dans un couple hétérosexuel qui s'est ensuite séparé. L'un des deux parents s'est révélé homosexuel et a souhaité vivre en conséquence. Les enfants nés de telles unions ont donc un père et une mère séparés, comme dans n'importe quel autre divorce. Si elle se produit, la recomposition familiale se colore d'une dimension homosexuelle, mais le parent devenu homo se verra souvent pénalisé ou ostracisé par des décisions de justice : conditions de rencontre restreintes, interdiction de voir l'enfant avec sa compagne ou son compagnon de même sexe, etc.

Des enfants peuvent naître dans des couples de femmes : l'une des deux aura recouru à une procréation médicalement assistée (PMA) avec don de sperme, souvent anonyme, mais il lui aura fallu se rendre une fois par mois en Belgique, aux Pays-Bas ou en Espagne. Ces pays, contrairement à la France, autorisent la PMA pour les femmes en couple ou seules. Et, pour l'instant, la fin de cet exil procréatif n'est aucunement envisagée par les législateurs. Dans nos maternités naissent donc des bébés conçus ailleurs. L'enfant, qui est très souvent la concrétisation de l'amour du couple lesbien, ne peut avoir qu'un parent légal.

L'autre, tout autant à l'origine du désir d'enfant, ne peut avoir d'existence légale – sauf à entreprendre des démarches judiciaires exceptionnelles, longues et aléatoires. Il est moins décourageant de tenter d'obtenir l'application de la loi Royal de 2002, pour se voir attribuer une délégation d'autorité parentale (DAP) qui correspond à la « parentalité » et non à la « parenté », car elle ne fait pas du détenteur de cette délégation un parent au sens plein du mot. Cette demi-ouverture nécessite cependant patience et maîtrise de soi face à des questionnements ou enquêtes parfois déplacés, souvent intrusifs.

D'autres bébés, conçus puis nés principalement aux États-Unis, volent vers la France au sein de couples d'hommes. Désirant élever leurs enfants au quotidien et en continu, certains homosexuels français se rendent outre-Atlantique où la pratique de la gestation pour autrui (GPA), c'est-à-dire le recours aux « mères porteuses », est légale dans certains États. Le père revient en métropole au terme de quelques semaines de démarches administratives, qui régulent notamment la poursuite des liens avec la femme porteuse. L'enfant est alors, comme dans les couples lesbiens, l'accomplissement du projet parental de deux hommes. Et là encore l'enfant (et même souvent les jumeaux) aura deux parents, deux pères, mais un seul existera au regard de la loi française. Cette construction familiale par GPA est strictement interdite en France, pour tous les couples, hétérosexuels comme homosexuels. Le paradoxe réside dans la relative facilité pour un père gay de revenir des États-Unis en France avec son enfant, contrairement à un couple marié.

L'affaire de la famille Mennesson a mis cette difficulté en lumière. Leurs jumelles sont nées en 2000 aux États-Unis du sperme du mari, par GPA. « Mais, écrit Anne Chemin dans *Le Monde*, au regard de la loi française M. et M<sup>me</sup> Mennesson ne sont pas les parents : la Cour de cassation a décidé le 6 avril 2011



que les jumelles ne pouvaient être inscrites à l'état civil. Ils sont parents sur les actes de naissance américains. Ces enfants deviennent des "fantômes", n'ont pas la nationalité française, ne figurent pas sur le livret de famille. Pour la justice française, les couples qui les élèvent ne sont pas leurs parents »<sup>1</sup>. Une telle « situation ubuesque » est possible en France, parce qu'une femme ne peut être « mère » que si elle accouche, ou adopte avec son mari (ou en tant que célibataire). Depuis 2008, politiques et médias portent sur la place publique ce débat. Mais il ne concerne guère que des couples aisés, car les multiples voyages et démarches (agence, avocat, tribunal, défraiement, etc.) sont au total très onéreux. La somme consentie pour la réalisation de leur rêve montre cependant l'impressionnante force du désir d'enfant qui le nourrit.

Les homosexuels peuvent adopter, mais seulement en tant que célibataires. La loi de 1966, votée sous Georges Pompidou, permet ce mode d'adoption à toute personne seule de plus de vingt-huit ans. Mais que faire lorsque l'on vit en couple de même sexe? Le couple doit être mis entre parenthèses durant les neuf mois que dure l'enquête diligentée par le Conseil général du département du candidat. Comme dans toute procédure d'adoption, cette enquête consiste en visites d'assistants sociaux, en rencontres avec le psychologue ou le psychiatre désigné. Lorsqu'ils ont remis leurs rapports, un avis final est proposé par une commission d'agrément (composée de six membres) à son président, qui statue en dernier ressort.

Comme on le voit, cette procédure débute en porte-à-faux. Le célibataire peut estimer qu'il lui est impossible d'entamer une démarche parentale par un mensonge. Il dira alors qu'il n'est pas célibataire et qu'il est homosexuel. Il encourra le risque de se voir refuser le blanc-seing (« l'agrément », valable cinq ans, en France et à l'étranger). Même si rien n'est dit dans la loi sur l'orientation sexuelle des requérants, il en va autrement dans les faits. Deux

affaires ont mis en lumière les pratiques discriminatoires de certains départements, majoritairement UMP, à l'égard de candidats qui avaient choisi la transparence<sup>2</sup>.

L'autre choix est le silence et la comédie : faire croire qu'on est hétéro, ne pas se trahir, cacher toute trace de sa vie de couple homo. Dans le film *Comme les autres*, Lambert Wilson va jusqu'à faire disparaître de sa bibliothèque le livre d'Éric Dubreuil, alors président de l'APGL<sup>3</sup>. Ce détail fictif est à peine exagéré. Lors des visites et entretiens qui ont pour but de tester les « qualités psychologiques, matérielles et éducatives » du futur parent, le faux hétéro réussira nettement mieux que l'homo transparent.

Les travailleurs sociaux n'ont pas été préparés à ce type de situation. Dans le doute, ou la panique, la plupart d'entre eux préfèrent dire non, et leur désarroi montre que personne n'avait imaginé que les homosexuels oseraient frapper à la porte d'institutions telles que le mariage ou la filiation. Une des conséquences de cette situation est que le nombre d'enfants adoptés en France est inférieur à ce qu'il pourrait être. Lorsqu'elle était secrétaire d'État à la Famille, Nadine Morano a tenté d'en accroître le nombre, mais sa réforme est passée à la trappe. Du coup, les départements hiérarchisent. Les bébés vont d'abord à des couples mariés, les enfants en bas âge aussi. Le célibataire homo, muni de son agrément, ira donc la plupart du temps à l'étranger. Mais les pays ouverts à l'adoption sont en général peu favorables aux célibataires et hostiles aux gays. Être pacsé est, dans ce cas, un handicap supplémentaire, car même si 94 % des pacsés sont hétérosexuels, cette mention apparaît sur le dossier – et l'agrément risque alors de devenir parfaitement inutile<sup>4</sup>.

La coparentalité est la forme d'homoparentalité la plus proche du modèle traditionnel : l'enfant a un père et une mère connus et reconnus, présents dans sa vie. Les familles coparentales ressemblent aux familles recomposées, de plus en plus nombreuses.

Mais elles sont composées *dès avant* la naissance et peuvent réunir, autour de l'enfant, quatre adultes qui se sont tous choisis, contrairement aux remodelages de couples hétérosexuels. Des bébés peuvent en effet naître du projet de deux hommes et deux femmes qui se sont entendus dans ce but. L'enfant aura un père et une mère, biologiques et légaux. Et deux autres parents, inexistantes aux yeux du droit, mais qui peuvent souhaiter être autant père et mère que leur partenaire. Ils peuvent aussi s'investir comme de simples beaux-parents ou des parrains-marraines. Tout est une question de dialogue entre eux quatre. Il n'est pas rare que l'un des deux hommes soit le père des enfants de chacune des deux femmes. Un lien frère-sœur sera ainsi créé entre les enfants du couple féminin. Dans une telle formule de coparentalité (ou coparenté), les enfants ne vivent pas sous le même toit que leur père et leur mère, comme dans les couples divorcés, et ce dès leur naissance, mais comme il n'y a jamais eu rupture et séparation, l'enfant évite les déchirements d'un divorce classique.

Cette forme particulière est peu évoquée dans le débat sur l'homoparentalité, car elle désamorce la stratégie de ses détracteurs, qui accusent les homosexuels d'être de « dangereux apprentis sorciers », de priver volontairement un enfant de l'un de ses deux parents : le père dans un couple lesbien, la mère dans un couple masculin. Elle est, en outre, la seule forme d'homoparentalité qui n'a nullement besoin de s'exiler provisoirement pour se concrétiser, ni même d'avoir l'aval de la loi. De fait, lesbiennes et gays engagés dans un projet de coparentalité n'ont *a priori* nul besoin de PMA ou d'autorisation légal-médicale pour donner la vie. L'« insémination à la maison » permet, sans relation sexuelle, de donner la vie. Cette pratique artisanale est très simple, car si les couples de même sexe sont stériles, les lesbiennes et les gays restent fertiles entre eux. Le jour J, déterminé par la future mère, le père-en-devenir la retrouve au domicile de l'un des deux. L'homme se délivre alors du sperme que la femme

déposera, grâce à une seringue sans aiguille, exactement où et comme l'aurait fait une verge au terme d'un coït. Rien de plus simple. On conseille à l'homme de ne pas se disperser les jours qui précèdent ou suivent, car l'opération sera renouvelée à J-1, comme à J+1.

Lors de nos rencontres avec deux conseillers de Roselyne Bachelot, la ministre de la Santé de l'époque, dans le cadre des discussions sur la réforme 2011 des lois de bioéthique, nous avons décrit ces séances « artisanales » et leurs limites : pas d'aide technique, sanitaire ou psychologique, que ce soit avant, pendant (dans les cas où la grossesse tarde à venir) ou après. Nous demandions alors que la loi revienne sur l'interdiction faite à tout gynécologue de « manipuler du sperme frais », poétique formulation légale qui renvoie les homos à la débrouille. Nous n'avons rien obtenu. Dans les cas de problème de fertilité, la femme et l'homme homosexuels doivent se faire passer, par le biais d'un faux certificat de concubinage, pour un « vrai » couple, du moins s'ils veulent accéder à une aide médicale légale.

Bien sûr, dans *tous* les cas de figure, une femme et un homme ont été les concepteurs biologiques de l'enfant. Mais ce n'est pas forcément eux qui l'élèveront. Ce qui est parfois présenté comme révolutionnaire, dans l'homoparentalité, réside dans le fait qu'elle implique un modèle de famille où les enfants pourront vivre avec deux femmes, deux hommes, deux femmes et deux hommes, un parent seul.

Hors biologie ou adoption, il existe enfin une sixième forme de lien homoparental, dénuée de toute existence légale, sans droits ni devoirs, celle qui met en jeu le « second parent » ou « parent social ». La coparentalité permet, en effet, à l'enfant d'avoir deux autres parents : le compagnon du père, la compagne de la mère. Dans le modèle traditionnel, ce statut de « beau-parent » concerne les adultes venus après, et parfois bien

après, la naissance de l'enfant. Autrement dit, dans une famille à l'ancienne, on ne peut être *d'emblée* « beau-père » ou « belle-mère », puisque le beau-parent n'est en rien à l'origine de la naissance de l'enfant. En revanche, c'est tout à fait possible dans une famille homoparentale.

« PEUT-ON AVOIR JURIDIQUEMENT PLUS DE QUATRE PARENTS ? »

Mathieu Simonet est avocat au barreau de Paris et romancier. Lors de sa conférence sur l'homoparentalité organisée en 1999, il avait intitulé ainsi son exposé. Il s'en explique :

Mathieu SIMONET – J'ai regretté ce titre. Il aurait été plus pertinent de dire : « Peut-on avoir juridiquement plus de trois parents ? » L'idée était de poser une question un peu provocatrice. Au lieu de se demander si on pouvait avoir plus de deux parents, je voulais qu'on s'interroge si on pouvait en avoir plus de trois (ou plus de quatre), ce qui sous-entendait qu'avoir trois ou quatre parents ne posait pas de problème juridique. C'était une façon pour moi de donner une réponse incluse dans ma question. Je voulais qu'on me demande : « Mais pourquoi quatre ? », « Pourquoi trois ? » ; et moi j'aurais répondu « Et pourquoi deux ? »

Éric GARNIER – Toute la difficulté ne réside-t-elle pas dans la définition du mot *parent* ?

MS – C'est toute la difficulté et toute la simplicité de la question. On a tendance à sacraliser le droit. On attend du droit qu'il nous dise si on a le droit d'être ou de *ne pas être* (d'être *parent* ou de *ne pas être parent*, par exemple). Or, ce n'est pas le droit qui rend parent. Le droit simplifie les choses, officialise des situations. Mais le droit ne permet pas de « devenir parent ». On devient parent par des mécanismes plus intimes. Ensuite, on peut être un parent « nu », sans protection juridique. Tout comme on peut être un faux parent (avec tous les attributs juridiques). Être parent, c'est comme être amoureux. Il y en a mille définitions, qu'il faut chercher en soi.

EG – De combien de « parents » un enfant peut-il avoir besoin ?

MS – Un enfant peut ne pas avoir besoin de parent. Il peut en avoir besoin d'un. De deux. De trois. De quatre. De dix. Il n'y a pas de limites. Il n'y a que des situations individuelles. C'est en étant adulte qu'on découvre quels sont les parents dont on a eu besoin, dont on aurait eu besoin, ou dont on aura besoin. Hier, un ami proche, qui a perdu récemment sa mère adoptive, me racontait qu'il venait de renouer avec sa mère biologique. « Quelle ironie, me disait-il, à bientôt quarante ans, je découvre non seulement que je suis passé à côté de ma mère adoptive, mais également qu'il existe une autre "mère", avec laquelle j'ai peut-être une histoire à vivre. »

EG – Dans votre conférence, vous avez insisté sur le fait que « le droit n'est pas la vérité ». Que vouliez-vous dire ?

MS – Le droit est une règle du jeu, qui a pour vocation d'arbitrer les relations sociales. C'est une entreprise extrêmement complexe, qui implique une certaine humilité. Tout système de droit est par nature imparfait, perfectible, construit à partir de multiples « strates » de réflexions, de préjugés, d'intuitions, d'injustices, de volontés de trouver un équilibre juste. Le droit, à un moment  $t$ , c'est la photographie de toutes ces strates. En ce sens, le droit n'est pas la « vérité », qui est une notion subjective, en partie impalpable. Avoir conscience que le « droit » ne correspond pas à la « vérité », c'est le préalable pour avoir un sens critique. Ainsi, les lois antisémites promulguées par le gouvernement de Vichy ne correspondaient bien évidemment pas à la « vérité ». Mais ce n'est pas parce que le droit ne correspond pas à la vérité qu'il n'a pas d'utilité sociale. Au contraire. En tant que règle du jeu, il a pour ambition d'être la moins mauvaise possible, c'est-à-dire d'être la plus simple, la plus compréhensible, la plus prévisible, la plus pertinente, au regard des différents intérêts qui potentiellement se contredisent.

pages non consultables

© 2011 Les Editions Thierry Marchaisse. Tous droits réservés.

## CONCLUSION

L'homoparentalité aurait-elle un avenir, en France ? La question ne se pose plus : l'avenir est déjà le présent. Des dizaines de milliers d'homoparents vivent aux côtés de dizaines de milliers d'enfants. Simplement ces familles, que les médias ont rendues si visibles, demeurent transparentes aux yeux de l'État – qui a doublement tort, en l'occurrence, car la légalisation de l'homoparentalité engendrerait sans doute un *gaybyboom* français. Mais l'État veut-il de ce type d'enfants, de familles ?

À l'occasion de la Marche des Fiertés 2011, *Les Inrockuptibles* ont publié deux pages qui mettent en parallèle la situation déséquilibrée qui perdure en France entre un couple homo, comme celui de Julie, Pascale et leur fille Luna, et un couple hétéro, comme celui de Sébastien, Jeanne et leurs deux enfants. Constat édifiant<sup>1</sup>. Dans son éditorial de *Libération* du 25 juin 2011, Nicolas Demorand le résume ainsi : « Coexistent donc deux catégories de citoyens : ceux dont la sexualité est jugée normale et ouvre sur des droits ; et les autres, de seconde zone, condamnés au bricolage, à l'exception et aux marges du droit. Être obligé de le rappeler, en 2011, serait désespérant si on ne pressentait que ce combat est, enfin, en passe d'aboutir ».

On soupçonne que certains politiques ont en tête cette célèbre formule napoléonienne : « La société ne peut exister sans



l'inégalité des fortunes et l'inégalité des fortunes ne peut subsister sans la religion ». Et y substituent plus ou moins inconsciemment « sexualités » à « fortunes ». Cela n'a rien d'étonnant. Les homosexuels eux-mêmes ont si longtemps douté du bien-fondé de leurs revendications. « Nous-mêmes pensions qu'il était assez étrange d'être gay et la moitié du temps, revendiquant nos droits gays, nous sifflions en fait dans le noir, en essayant de nous persuader que nous n'étions pas des dangers publics ou des monstres pitoyables ou effroyables », écrit Edmund White<sup>2</sup>. Mais la condition homosexuelle a changé et nous sommes désormais aux antipodes de ce que clamait Guy Hocquenghem en 1972 : « Il faut que chaque homosexuel se ressente comme une fin de race »<sup>3</sup>.

« Les homos sont-ils devenus normaux? » La question d'Olivier Nicklaus et Luc Arbona semblait encore incongrue en 2003, comme leur analyse, allant à l'encontre de l'image subversive et marginale de l'homosexuel. « Après des années de lutte pour faire entendre leur différence et reconnaître leurs droits, beaucoup d'homos aspirent aujourd'hui à vivre comme tout le monde. Un conformisme pas forcément du goût de tous, et qui ne signifie pas la fin de l'homophobie dans notre société »<sup>4</sup>.

La vraie question politique est, en effet, celle de la norme et de l'identification. Une volonté d'affirmation en découle. Foin du « profil bas ». Les homosexuels sont désormais en mode tête haute et revendications. Normaux, pas normaux? Conformistes ou subversifs? Tout à la fois sans doute, comme beaucoup. Pourquoi devraient-ils continuer à vivre dans la pénombre juridique les joies et les affres de la famille, renoncer au mariage, rester interdits d'enfants?

Où est le problème? semblent se demander en écho de plus en plus de Français. Pour le psychanalyste Serge Hefez, il ne fait aucun doute que l'homoparentalité, loin d'être un problème, est plutôt une solution : elle éclaire la famille tout autant et même précisément parce qu'elle la bouscule : « Les nouvelles formes

de famille ont beaucoup à nous apprendre. Comme souvent les marges éclairent la norme »<sup>5</sup>. On ne peut que souhaiter, avec Jeanne-Favret Saada, que les familles « normales » soient « elles-mêmes modifiées par l'acceptation et la multiplication des familles homoparentales »<sup>6</sup>. Les Français s'en rendent progressivement compte. Comme du fait que c'est plus l'enfant qui fait le parent que l'inverse.

L'homoparentalité introduirait-elle une révolution copernicienne dans la famille, inséparable d'une certaine forme de redécouverte de la parentalité en général? C'est ce que pense Danièle Hervieu-Léger, ancienne présidente de l'EHESS, spécialiste des faits religieux, mariée et mère de trois enfants. Elle précise ainsi les enjeux philosophiques de cette « nouvelle donne » culturelle : « La reconnaissance du couple homosexuel s'inscrit dans une réorganisation globale de la conjugalité et du mariage, qui est une nouvelle donne de notre culture. Le désir d'enfants de ces couples oblige tous les couples à pousser dans toutes ses conséquences la découverte que les enfants ne sont nôtres que pour autant que nous les adoptons : en matière de paternité et de maternité, la "reconnaissance" (comme choix et comme engagement) prime sur le biologique. L'adoption, loin de constituer le parent pauvre de la parentalité, le recours en cas d'échec et la forme dévalorisée de toute parentalité, est susceptible alors de devenir au contraire la référence de ceux-là mêmes qui ont la possibilité et le bonheur de faire des enfants ensemble selon la nature »<sup>7</sup>.

Éric Fassin va jusqu'au bout de cette logique : « ce n'est plus la psychanalyse et la société qui se penchent sur l'homosexualité mais l'homosexualité qui interroge psychanalyse et société. La hiérarchie des sexualités, objet du Pacs, concerne tout le monde : si l'hétérosexualité n'est plus la norme, comment la redéfinir? Le propre des sociétés démocratiques, qui définissent leurs propres règles, au lieu de prétendre les fonder sur la nature ou sur Dieu,

est de prendre conscience que rien n'est naturel, la nature est "travaillée" par l'homme. La filiation n'y échappe pas ». « Dans un peu plus de trente ans, déclarait-il en 1999, nos enfants nés de couples hétérosexuels pour la plupart, mais aussi de mères célibataires ou adoptés par des personnes seules et parfois par des couples homosexuels, auront peine à imaginer qu'on ait pu se battre en France, à la fin du second millénaire, pour prolonger quelques années encore l'inégalité entre les sexes, au nom de la différence des sexes. Ces enfants et nos enfants nous demanderont des comptes de nos engagements d'aujourd'hui »<sup>8</sup>.

Les Français sont aussi de plus en plus nombreux à entendre le message politique et amical à l'adresse des hétérosexuels, qui circulait lors la *Gay Pride* 2011 : « Ma liberté protège la tienne ». Les homos et leur désir affiché de famille (de vie de couple, avec ou sans enfants) sont de mieux en mieux perçus. En cette même année 2011, les sondages montrent que plus de 60 % des Français restent favorables à l'ouverture du mariage aux homosexuels et que (suivant les estimations) entre 52 et 58 % sont pour l'adoption. Comme aux États-Unis, ce sont davantage les femmes, les jeunes et les électeurs de gauche qui forment l'essentiel de ce bataillon. Certains y voient une forme d'hommage paradoxal que « le vice homosexuel rendrait à la vertu familiale ». D'autres constatent les modifications du périmètre familial et de son contenu. Ceux qui estiment aberrants que deux femmes ou deux hommes – voire deux hommes et deux femmes – élèvent aujourd'hui des enfants sont à présent minoritaires. « En France, les débats sur l'Europe font moins recette que ceux liés à l'homosexualité. Un référendum sur l'homoparentalité recueillerait sans doute plus de participation que celui sur un traité européen », estimait, il y a quelques années, le journal *CQFD*<sup>9</sup>.

Même si c'est douloureux pour certains, il faut convenir que les gays ont réussi à « dynamiter la logique absurde des rôles :

homo, hétéro, actif, passif, soumis, agissant, fort, faible, majoritaire, minoritaire, qui renforce le propre de tout pouvoir et rend l'uniforme encore plus uniforme »<sup>10</sup>. C'est ce qui explique, notamment, pourquoi la pensée de la philosophe américaine Judith Butler gagne en puissance depuis dix ans : « Aujourd'hui, un nombre croissant de gens admettent que leur identité n'est pas aussi simple et définitive qu'ils le croyaient, écrit-elle. Demandons-nous plutôt si la réalité n'est pas plus complexe que nous aimons le penser, et pourquoi nous tenons à nous accrocher à des normes. À qui profitent-elles ? À qui font-elles du mal ? Un grand nombre de gens en ressentent la violence et en souffrent. » Et encore : « Si on naît de sexe féminin, cela n'implique pas une destinée sociale de femme. On est angoissé à l'idée de ne pas correspondre à l'idéal de masculinité ou de féminité. Un des buts de *Trouble dans le genre* est justement de se demander comment nous pourrions reformuler chaque genre, donner à "masculin" un sens que ce terme n'avait jamais eu auparavant »<sup>11</sup>.

En 1971, Doris Lessing, prix Nobel de littérature, écrivait dans *Le carnet d'or* : « La plupart des femmes réagissent comme des petits chiens dès qu'un homme leur dit : tu n'es pas féminine, tu menaces ma virilité. Quelle profonde erreur. D'autres hommes moins ignorants et moins peureux savent que les deux sexes ont au cours des âges assumé une infinité de rôles sans en être – c'est le moins – diminués ». Et un siècle plus tôt, George Sand, dans sa correspondance avec Gustave Flaubert, notait déjà : « Il n'y a qu'un sexe. Un homme et une femme, c'est bien la même anatomie si bien que l'on ne comprend guère les tas de raisonnements subtils dont se sont nourries les sociétés sur ce chapitre-là. J'ai observé l'enfance et le développement de mon fils et de ma fille. Mon fils était moi, par conséquent femme, bien plus que ma fille »<sup>12</sup>.

L'homoparentalité apporte sa pierre salutaire à l'édifice de déconstruction-reconstruction de la famille. Une opération

lente mais irrésistible. Très sereine vis-à-vis de tout psychodrame homoparental, Judith Butler reprend à son compte un mot de Louis Althusser : « Il faut questionner ce qui semble évident ». Elle regrette ainsi qu'en France on « ne dispose que du seul mot “sexe” pour désigner à la fois une réalité anatomique et une réalité sociale. La “différence des sexes”, qui semble avoir une grande autorité en France et que vous considérez comme une donnée naturelle et universelle, mélange le biologique et le culturel. Aux États-Unis, nous faisons la distinction entre sexe et genre, et employons le mot *gender* pour caractériser le vécu culturel et sociologique de chacun (la féminité et la masculinité). Ce vécu peut ne pas correspondre au sexe de la personne. Le personnage de *drag-queen*, homme métamorphosé en femme très “féminine”, subvertit le genre en démontrant que ce dernier est, au fond, un jeu de rôle. Chacun interprète le rôle de son genre »<sup>13</sup>.

Bien sûr, « la fluidité identitaire » n'est pas du goût de tous. Mais elle contribue à rendre plus familière l'homoparentalité : elle permet de comprendre qu'un père puisse se comporter en mère et réciproquement, sans que le monde s'effondre. « La norme peut défaire notre personnalité en nous empêchant de mener une vie vivable » remarque Judith Butler, qui plaide pour une « société respirable » pour tous, débarrassée de toute assignation sexuelle. Gays et lesbiennes en auront été le ferment.

pages non consultables

© 2011 Les Editions Thierry Marchaisse. Tous droits réservés.

## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	7
VENTS CONTRAIRES	11
1. La famille s'agrandit	16
<i>Les six formes d'homoparentalité</i>	16
« Peut-on avoir juridiquement plus de quatre parents ? »	22
2. Les arguments du front du refus	28
<i>Qu'est-ce qu'une « famille » ?</i>	31
<i>Et l'enfant dans tout ça ?</i>	34
<i>Nature et contre nature : l'avis des animaux</i>	39
<i>Altérité et genres</i>	47
<i>Les religions</i>	55
3. Les cinq piliers de l'immobilisme	71
<i>Divan de droit divin</i>	71
<i>Une justice en déséquilibre</i>	75
<i>Droite dans ses bottes</i>	79
<i>La presse relais</i>	101
<i>L'UNAF</i>	106

ALBUM DE FAMILLES	111
1. Du côté des parents	113
<i>Recomposition</i>	113
<i>Adoption</i>	116
<i>La solution québécoise</i>	123
<i>Coparentalité</i>	128
<i>Mère clandestine</i>	131
2. Comment peut-on être enfant d'homos ?	135
<i>Fille de pionnier</i>	135
<i>Fils sans père de deux mères</i>	137
<i>Filles de deux mères</i>	142
<i>Fils de gay</i>	149
VENTS FAVORABLES	153
1. Un tissu associatif hyperactif	156
<i>Incontournable APGL</i>	158
<i>Retour vers le passé</i>	166
2. Ailleurs	175
<i>Tour d'horizon européen</i>	177
<i>Le Royaume-Uni</i>	188
<i>Amériques</i>	192
3. Bruxelles et Strasbourg	197
4. Le monde intellectuel	203
<i>Chez les pys</i>	204
<i>Splendeur et misère de la philosophie</i>	208
<i>Les recherches en sciences humaines</i>	213
5. De la politique à la culture	237
<i>Les partis</i>	237
<i>Littérature et cinéma</i>	255



L'IMPACT DES MÉDIAS	265
1. Les télévisions	269
2. Les radios	274
3. La presse écrite	277
<i>Les quotidiens</i>	278
<i>Les quotidiens régionaux</i>	285
<i>Les hebdomadaires</i>	288
<i>La presse d'extrême-gauche</i>	297
<i>La presse féminine</i>	298
<i>La presse familiale et enfantine</i>	299
<i>La presse homo</i>	301
Conclusion	305
Annexes	
1. La difficile mesure de l'homoparentalité, selon l'Ined	311
2. Les associations françaises	314
3. L'homoparenté dans le monde	318
Notes	321
Glossaire	331
Références	335
Remerciements	343



## AUX MÊMES ÉDITIONS

Sophie Caratini  
*La fille du chasseur*

Jean-Marie Schaeffer  
*Petite écologie des études littéraires. Pourquoi et comment étudier  
la littérature?*

Michel Winock  
*L'effet de génération. Une brève histoire des intellectuels français*

Louis de Mailly  
*Les aventures des trois princes de Serendip*  
suivi de  
*Voyage en sérendipité,*  
par Dominique Goy-Blanquet, Marie-Anne Paveau, Aude Volpilhac

André Agard  
*Un lézard dans le jardin*

Philip Larkin  
*Une fille en hiver*  
Roman traduit de l'anglais par Dominique Goy-Blanquet et Guy Le Gaufey

*La vie avec un trou dedans*  
Poèmes choisis et traduits de l'anglais par Guy Le Gaufey avec la collaboration  
de Denis Hirson, édition bilingue

Impression CPI Firmin-Didot  
au Mesnil-sur-l'Estrée.  
Numéro d'impression : 109107.  
Dépôt légal : janvier 2012.  
Imprimé en France.